

### **Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La municipalité de Lac-aux-Sables a créée en 1994 un comité consultatif d'urbanisme (CCU) découlant de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme. Cette création, ainsi que l'adoption d'un règlement portant sur les dérogations mineures, permet au Conseil municipal de recevoir des recommandations traitant de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire et plus principalement sur les dérogations mineures.

Le CCU doit être composé d'au moins 1 membre du Conseil municipal et de 4 citoyens qui ne sont pas membre du Conseil. En 2005, l'inspecteur en bâtiment a été intégré au CCU en étant nommé secrétaire d'office. Le mandat des membres est de 2 ans. Le renouvellement s'effectue en alternance pour les sièges pairs et impairs à chaque mois de décembre. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur la suggestion des membres du CCU en début de chaque année. Au début de l'année 2009, le Conseil municipal doit nommer de nouveaux membres car des mandats se terminent. Cette chronique suscite votre intérêt? N'hésitez pas à déposer votre candidature avant le 7 janvier 2009.

Le CCU se réunit selon les besoins. Habituellement les rencontres sont fixées lorsqu'une demande de dérogation mineure est déposée au bureau municipal à l'inspecteur en bâtiment et en environnement. Une rencontre peut également être convoquée par le président du CCU ou sur demande du Conseil. Depuis 2005, le CCU s'est rencontré à 22 reprises, 25 demandes de dérogations mineures ont été traitées.

Une demande de dérogation mineure doit porter sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autre que celles relatives à l'usage et la densité d'occupation au sol (nombre d'habitant à l'hectare). La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et ne peut viser un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Les conditions suivantes sont prises en compte dans l'étude d'une demande de dérogation :

- La dérogation doit être mineure;
- L'application stricte de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins,;
- Si les travaux sont en cours ou déjà effectués, ils doivent avoir fait l'objet de permis et réalisés de bonne foi;
- La procédure prévue dans la Loi doit avoir été respectée.

Après l'étude de la demande, le CCU émet une recommandation favorable ou non favorable à l'acceptation de ladite demande au Conseil municipal. Il est bien entendu que le CCU a seulement un pouvoir de recommandation auprès du conseil et non un pouvoir décisionnel.

L'avis du CCU ne lie pas le conseil qui demeure tout à fait libre de prendre une décision contraire.

Le CCU s'est également penché, depuis 2005, sur d'autres dossiers que des demandes de dérogations mineures. Il y a entre autres, la constitution du patrimoine bâti dans la municipalité et les zones inondables. Le CCU a également participé aux travaux du Comité de réflexion pour la protection du lac aux Sables. Ces travaux ont mené à la création par le Conseil du comité consultatif en environnement (CCE) . Deux membres du CCU siègent sur le CCE.

Être membre d'un CCU permet au citoyen de connaître une autre facette du monde municipal et de l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire.

Je profite de cette tribune pour vous offrir mes meilleurs vœux pour la belle période des Fêtes qui s'amène! À bientôt!

Katy, votre inspecteur en bâtiment et en environnement

---

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPEL DE CANDIDATURE**

---

Soyez avisé que 2 sièges seront vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme à partir du 31 décembre 2008. Ainsi, les personnes intéressées à siéger sur ce comité doivent faire parvenir leur candidature au plus tard le **mercredi 7 janvier 2009** au bureau municipal. Pour plus d'information, vous pouvez contacter Katy Bacon au bureau municipal.